



## ARRETE DU MAIRE

### ----- Le Maire de la Ville de WASSELONNE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

**VU** le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 -**

Pour des raisons de sécurité liées à des chutes de pierres, il sera interdit de stationner sur la place jouxtant l'issue de secours sud de l'église protestante, rue du Temple.

#### **ARTICLE 2 -**

Cette mesure sera applicable du 4 avril au 4 juin 2019.

#### **ARTICLE 3 -**

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par la police municipale.

#### **ARTICLE 4 -**

Toutes les mesures seront prises par le pétitionnaire pour garantir la sécurité au droit du chantier.

#### **ARTICLE 5 -**

Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour ne pas détériorer les installations aussi bien publiques que privées en place.

#### **ARTICLE 6 -**

Malgré toutes ces précautions, le pétitionnaire restera responsable vis-à-vis des tiers et pour tous les accidents pouvant survenir du chef de son activité.

#### **ARTICLE 7 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

**ARTICLE 8 –**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.

Wasselonne, le 4 avril 2019

**L'Adjoint au Maire,**

**Jean-Philippe HARTMANN**

**Par délégation du Maire**

